



CONSEIL MUNICIPAL **du jeudi 28 Juillet 2016 à 18h00**

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	18
Absents :	01
Votants :	18

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 22 juillet 2016 - s'est réuni le **Jeudi 28 juillet 2016 à 18 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.

Madame Sophie GEORGEL, 4^{ème} Adjoint, a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	X			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. Mme GRIVET Sophie, 2 ^e Adjoint	X			
4. M. MARCOU Daniel, 3 ^e Adjoint	X			
5. Mme GEORGEL Sophie, 4 ^e Adjoint	X			
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, Conseiller Municipal			X	
7. Mme DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	X			
8. M. BALLAND Jean-Claude, Conseiller Municipal	X			
9. Mme LEROY Catherine, Conseillère Municipale	X			
10. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
11. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	X			
12. Mme BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale *	X			
13. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal **	X			
14. Mme ARNOULD Laurence, Conseillère Municipale	X			
15. Mme ANDRE Karin, Conseillère Municipale	X			
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	X			
17. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
18. M. CORNU Michel, Conseiller Municipal	X			
19. M. TRAHIN Jean-Paul Conseiller Municipal	X			

* Présente à partir de la délibération 86, pouvoir à M. Balandier pour les délibérations 83, 84, 85.

** Présent à partir de la délibération 86.

L'ordre du jour est le suivant :

N° 83 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 JUIIN 2016

N° 84 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIIN 2016

N° 85 DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET EAU

N° 86 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

N° 87 CONVENTION MAGNUM

N° 88 MARCHÉ DE NOËL - PROJET « ARBRE DE NOËL »

N° 89 AMENAGEMENT FORESTIER 2016-2035

N° 90 CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

N° 91 DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL

N° 92 APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION

N° 93 DÉCLASSEMENT ET VENTE DU BATIMENT SITUÉ 360, GRANDE RUE A PLOMBIERES-LES-BAINS

N° 94 DÉCLASSEMENT ET VENTE DU BATIMENT SITUÉ 565, GRANDE RUE A PLOMBIERES-LES-BAINS

N° 95 TARIFS MUNICIPAUX

N° 96 QUESTIONS ORALES

DELIBERATION N°83 /2016

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 JUIN 2016

M. CORNU se plaint de ne pas avoir de droit de réponse suite à la question orale posée par M. BALLAND concernant l'hôtel de la Poste.

M. le Maire rappelle sa position quant à ce sujet et confirme qu'aucun droit de réponse ne sera accordé.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

Moins 5 abstentions (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI, M. CORNU, M. TRAHIN)

ADOpte le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 08 juin 2016

DELIBERATION N°84 /2016

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2016

M. MANSUY estime que la réponse apportée par M. le Maire à sa question orale concernant les affouages est un petit peu ironique, et fait référence à un article de presse datant du dimanche 25 octobre 2015 qui disait que compte tenu du nombre de nouvelles inscriptions déjà prises, il n'est pas prévu d'inscriptions pour 2016, et que l'interprétation fait que des gens se posent la question de savoir s'il y aura ou pas des inscriptions.

M. le Maire dit qu'il a déjà répondu à cette question.

M. MANSUY précise qu'il ne s'agit pas de savoir s'il avait répondu, mais que la réponse était un brin ironique dans sa construction.

M. le Maire répond qu'il faut parfois se méfier des articles de presse, qu'il y a toujours eu des affouages, et qu'il y en aura toujours.

M. MANSUY précise qu'il ne posait pas cette question en son nom propre, mais au nom de certains Plombinois qui lui posent la question.

M. MANSUY revient ensuite sur la question 70/2016 concernant le contrat d'entretien des défibrillateurs, pour laquelle M. SUARDI avait demandé s'il n'était pas possible de faire un entretien en régie. Il lui avait été donné comme réponse un non catégorique alors qu'en définitive cela est tout à fait faisable.

M. le Maire répond qu'il n'est pas possible, pour lui, de laisser cet entretien aux mains de personnes qui ne sont pas des professionnels.

M. MANSUY réplique que ce n'est pas la même chose.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

Moins 2 contre (M.MANSUY, M.SUARDI)

Moins 3 abstentions (Mme ANDRE, M. CORNU, M. TRAHIN)

ADOPTE le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 juin 2016

DELIBERATION N°85 /2016

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET EAU

Le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier le budget de l'eau pour intégrer une prévision de dépenses au chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour des travaux d'intervention sur réseaux (remplacement de purges, vannes, etc).

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

Moins 2 abstentions (M. CORNU, M. TRAHIN)

APPOUVE la décision modificative n°1 au budget de l'eau de la commune suivante :

FONCTIONNEMENT	
<u>Dépenses</u>	/
<u>Recettes</u>	/
INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u>	

Chapitre 21 compte 2156 Opération 30 – rénovation réseaux	+ 20.000 €
Chapitre 23 compte 2315 Opération 30 – rénovation réseaux	- 20.000 €
<u>Recettes</u>	/

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures comptables.

DELIBERATION N°86 /2016
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Par délibération n°54/2016, l'assemblée a attribué une subvention à l'association « Miroir du XIXème siècle ». La Présidente de l'association a adressé une demande de renoncement à la subvention.

Par ailleurs, l'association ROCK LES BAINS qui a été créée suite à la première édition du festival du même nom ne dispose pas de la trésorerie nécessaire pour faire face aux dépenses immédiates engagées pour l'organisation de la seconde édition du festival. L'association sollicite le versement du solde de subvention avant le mois d'octobre.

Mme ANDRE demande si le versement de la subvention pour l'association Rock les Bains aura lieu avant la manifestation.

M. BALANDIER répond que pour toutes les associations, les subventions de moins de 500 € sont versées intégralement, et que pour les montants supérieurs à cette somme le versement est divisé en deux. Il précise que dans le cas de l'association Rock les Bains, étant donné qu'il y a lieu de payer les artistes, il a été demandé à ce que la deuxième partie soit versée dès maintenant.

Mme ANDRE questionne sur le versement de cette somme en cas d'annulation de la manifestation.

M. BALANDIER répond qu'il s'agit d'une subvention, et qu'en cas d'annulation, leur assurance leur permettrait peut-être de rembourser cette somme, et dans le cas contraire, la subvention de l'année suivante serait moins importante.

Mme ANDRE ajoute que dans certains cas il est possible de verser la subvention le jour de la manifestation.

Mme GRIVET informe qu'à ce jour les artistes et les techniciens ont déjà été réglés avec les deniers personnels des organisateurs.

M. le Maire dit comprendre les craintes de Mme ANDRE, et ajoute qu'il n'est malheureusement pas maître des accords passés contractuellement entre l'organisateur et les artistes.

Mme ANDRE estime qu'il est dommage que la population, et notamment l'association des jeunes n'aient pas été davantage impliqués dans le montage du festival.

M. CORNU rejoint Mme ANDRE et rappelle qu'il y avait eu un litige lors du 135ème anniversaire en 1993, et qu'il ne faudrait pas renouveler cette erreur.

M. SUARDI dit que l'association aurait pu fournir un budget prévisionnel.

Mme GRIVET répond que la commune en a bien été destinataire.

M. SUARDI dit qu'il n'avait pas été informé, et ajoute qu'il craint que cela fasse jurisprudence, et que par la suite d'autres associations demandent à toucher l'intégralité de leur subvention en une seule fois.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

Moins 5 abstentions (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI, M. CORNU, M. TRAHIN)

ANNULE l'attribution de la subvention octroyée à l'Association « Miroir du XIXème siècle »

AUTORISE le mandatement immédiat du solde de la subvention accordée à l'association ROCK LES BAINS au titre de l'exercice 2016

DELIBERATION N°87/2016 **CONVENTION MAGNUM**

La Mairie organise annuellement depuis 1997 le Marché de Noël d'Autrefois.

Dans ce cadre et afin de célébrer les 20 ans de la manifestation, la Mairie a initié une participation au "Bus Magnum Tour 2016", pour l'inauguration de la manifestation.

Afin de mener à bien cette action, la Mairie a recherché des partenaires qui pourraient soutenir ce projet sur le plan financier, d'une part, et sur le plan de l'animation, d'autre part.

Les entreprises "le Casino", "la NCTPB" et "les Résidences Napoléon", très impliquées dans la vie locale, ont développé une politique de soutien à l'économie touristique de la commune de Plombières-les-Bains, et ont décidé de collaborer à cette opération.

- La Mairie, le Casino, la NCTPB et les Résidences Napoléon s'engagent mutuellement à :
- Favoriser par tout moyen possible la bonne réussite de cette opération.
- Mettre à disposition de l'ensemble des parties les moyens techniques et humains pour le bon déroulement de l'organisation.
- Prendre en charge les coûts financiers liés à cette opération selon la répartition suivante :
 - La Mairie : 1 000.00 € HT
 - Le Casino : 1 000.00 € HT
 - La NCTPB : 500.00 € HT
 - Les Résidences Napoléon : 500.00 € HT

Mme ANDRE demande en quoi consiste concrètement le bus Magnum Tour.

M. BALANDIER explique que le bus vient pour l'inauguration du Marché de Noël et fait une émission de radio en direct de 15h00 à 17h00 sur la place Napoléon III.

Mme ANDRE questionne sur l'impact sur la population de cette radio en termes de diffusion.

M. le Maire répond qu'il s'agit de la plus grosse radio des Vosges et que l'impact est donc important.

M. BALANDIER explique qu'un budget de plus de 20 000 € est consacré à la communication du Marché de Noël, et que d'autres grands médias seront impliqués.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

AUTORISE la signature d'une convention multi-partenariale avec les établissements partenaires

AUTORISE le mandatement des participations des partenaires dans les conditions établies dans la convention

DELIBERATION N°88 /2016

MARCHÉ DE NOËL - PROJET « ARBRE DE NOËL »

La commune de Plombières-les-Bains a initié un projet consistant en la conception et la réalisation d'un monument en bois symbolisant l'Arbre de Noël. Ce monument sera installé à l'occasion du 20ème anniversaire du Marché de Noël de Plombières-les-Bains et servira l'image de l'évènement.

Le coût de l'opération est estimé à 30.000 €HT.

Mme ANDRE demande comment s'est fait le choix de l'architecte, et la genèse du projet.

M. MANSUY demande pourquoi le choix a été fait de prendre un architecte.

M. le Maire répond que cela rentre dans la conception artistique du projet qui est monumentale. Il ajoute que plusieurs propositions ont été faites par l'architecte, qu'il y a un bureau de contrôle technique qui est mis en œuvre pour contrôler ce projet. Rien n'est encore bien défini, même si l'on peut déjà dire que ce sapin sera en bois provenant de la région. Le Conseil Départemental se chargera de faire la promotion de ce sapin qui marquera les 20 ans du Marché de Noël, et qui sera pérenne, et restera sur le parvis de la mairie plusieurs années. Le douglas sera préféré pour sa durée dans le temps. Ce sera médiatisé au maximum, et des financeurs sont recherchés, et la DTR assure déjà le règlement de 50 % du montant.

M. MANSUY évoque la mobilisation d'un artisan local.

M. le Maire confirme que l'idée est bien de faire travailler localement.

M. SUARDI demande si le Marché de Noël restera authentique malgré cette œuvre.

M. le Maire répond que le Marché de Noël restera en effet authentique, mais qu'avec cet ouvrage il espère en modifier l'image légèrement vieillissante en ajoutant de la nouveauté. Il précise aussi qu'une fois le monument démonté, le bois pourra être réutilisé.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

Moins 3 abstentions (M. SUARDI, M. CORNU, M. TRAHIN)

APPROUVE le projet « Arbre de Noël » et son financement prévisionnel

SOLLICITE la meilleure subvention possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental des Vosges et de la Région Grand Est, s'agissant notamment de la promotion de l'opération.

AUTORISE le Maire à signer, le cas échéant, des conventions de partenariat avec tout partenaire publique et/ou privé qui souhaitera s'associer au projet pour le soutenir financièrement, en assurer la promotion, en faciliter la conception ou la mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION N°89 /2016

AMENAGEMENT FORESTIER 2016-2035

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Plombières-les-Bains établi par l'Office National des Forêt en vertu des dispositions de l'article L212-1 du Code Forestier.

Le projet comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Le Maire remercie les services de l'ONF pour leur travail et pour la présentation détaillée du projet faite devant les membres du conseil municipal en juin 2016.

M. SUARDI regrette qu'une réunion de préparation n'ait pas été organisée, et que l'ONF soit arrivé avec un projet déjà monté. Il ajoute qu'au cours de ses précédents mandats dans une autre commune, l'ONF avait présenté la forêt sous tous les angles lors d'une première réunion, que le conseil municipal avait donné des directions, des priorités, et que l'ONF n'avait pas travaillé seul.

M. le Maire répond qu'il a rencontré l'ONF en amont et qu'il leur a été dit ce qui était souhaité, et que par la suite il leur a été fait entièrement confiance.

M. SUARDI dit qu'il est très bien de faire confiance à l'ONF, mais qu'il a pu constater en forêt à Ruaux des billes de bois au bord des chemins, ou des cimes d'arbres mal placées, que l'ONF ne regarde pas, ce qui constitue un petit problème.

M. le Maire répète qu'il leur fait confiance pour la gestion de la forêt pour les 20 prochaines années.

M. SUARDI rappelle que si le futur conseil municipal décidait de couper davantage de bois, l'ONF ne dirait rien.

M. le Maire répond que c'est effectivement lui qui a la maîtrise du volume de bois coupé dans la forêt communale, et remémore qu'actuellement nous en sommes à 2500 m³ de bois coupé contre 4000 dans les années précédentes. Il insiste sur l'obligation de laisser reposer la forêt.

M. SUARDI dit qu'actuellement des parcelles ont besoin d'être exploitées parce que le bois est vieillissant, et que d'un autre côté il y a des parcelles qu'il ne faut pas toucher.

M. le Maire précise que tout ceci est bien spécifié dans le rapport de l'ONF mis à la disposition des conseillers.

M. SUARDI dit qu'il aurait fallu travailler cela en profondeur, qu'on ne connaît pas les parcelles et qu'il n'y a pas de plan de la forêt.

M. BALANDIER répond que les plans avec les parcelles ont été présentés au cours d'une réunion à laquelle M. SUARDI était présent.

M. le Maire précise qu'une visite de la forêt avait aussi été organisée.

Mme BAZIN demande à M. SUARDI pour quelle raison il n'a pas interpellé l'ONF au sujet de toutes ces questions au cours d'une réunion.

M. SUARDI répond que lorsqu'il avait souhaité leur demander quelque chose, il n'avait pas obtenu de réponses.

M. CORNU dit soutenir M. SUARDI dans sa démarche car, faisant lui-même partie de la commission de la forêt du Grand Poiremont, des plans avec des numéros de parcelles lui sont fournis au cours de réunions, et cela se passe très bien, alors qu'ici cela ne veut rien dire.

M. BALANDIER lui répond qu'il peut soutenir M. SUARDI, mais que ce dernier était présent à la réunion, ce qui n'est pas le cas de M. CORNU. Il rappelle qu'ils ont passé plus de deux heures ensemble, et que le fait d'être d'accord ou non est une chose, mais qu'il ne faut pas dire que rien n'est fait.

M. MANSUY rejoint lui aussi M. SUARDI, et dit qu'il est possible de travailler autrement, et non pas uniquement avec l'ONF, qui aujourd'hui est un office public à vocation commerciale, ce qui n'était pas complètement le cas il y a dix ou quinze ans ; c'était essentiellement un service public qui avait pour fonction de gérer la forêt. Aujourd'hui il s'agit d'un service commercial qui est là pour gagner de l'argent. Il précise que cela ne vient pas des agents ONF, qui ne sont pas remis en cause. Il poursuit en disant que l'on pourrait se permettre de mettre en concurrence avec d'autres exploitants forestiers, et porter un réel inventaire sur le

fond. Cela étant l'objet d'une précédente question orale sur le syndicat forestier qui a questionné l'ensemble des élus de toutes les communes des dix départements de la grande région.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

Moins 2 contre (M. MANSUY, M. CORNU)

Moins 3 abstentions (Mme ANDRE, M. SUARDI, M. TRAHIN)

EMET un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé

EMET un avis favorable aux propositions d'actions en faveur de la biodiversité, en l'occurrence :

- le maintien de peuplements en vieillissement (zones forestières favorisant les vieux bois) sur les parcelles 37,38, 49 et 52 pour une surface de 30,90 ha
- la constitution d'îlots de sénescence (pas de coupes pendant 20 ans) sur la parcelle 43s pour une surface de 1,88 ha

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce nouveau plan d'aménagement forestier.

DÉLIBÉRATION N°90/2016 **CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE**

Le conseil municipal a délibéré le 13 avril 2015 pour redéfinir les priorités dans le cadre de l'opération de restauration de la continuité écologique de la rivière Augronne en sa partie souterraine et a autorisé le Maire:

- à faire le nécessaire auprès des entreprises et des bureaux d'études pour mettre en œuvre le nouveau programme d'opération comme exposé par ce dernier,
- à adresser une demande de bienveillance à l'Agence de l'Eau quant à la prise en charge des travaux déjà engagés, et à venir, dans le cadre de cette phase de travaux,
- à procéder à la rectification des contrats engagés par la signature d'avenants négatifs pour tenir compte des modifications du programme (le coût des travaux qui resteraient alors effectivement à effectuer serait de 128 280,00 € TTC), ou le cas échéant à la résiliation des contrats et au règlement d'indemnités de résiliation dès lors que ces dernières seraient inscrites au budget primitif 2015.

Comme suite à la délibération, l'assiette des travaux a été réétudiée.

Les membres de l'assemblée ont reçu une note détaillée présentant l'opération sur les plans technique et économique.

M. CORNU demande si les 128 280 € correspondent aux travaux de la cascade, le comptage des poissons et le déplacement de la grille.

M. le Maire répond que la cascade et le comptage des poissons sont biens compris dans cette somme, mais pas le déplacement de la grille.

M. CORNU dit qu'en 2014 il ne s'agissait pas des mêmes montants, qu'ils étaient plutôt autour de 70 000 € ou 75 000 €.

M. le Maire précise que, même s'il n'est pas en mesure de citer le chiffre exact, c'était plus cher que cela, et qu'il s'agit ici du montant global, y compris ce qui a déjà été réglé. Il rappelle que ces dépenses avaient été prévues au budget, et que l'on peut compter sur une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80% dans le meilleur des cas.

Mme ANDRE demande si l'Agence de l'eau s'est déjà avancée sur cette subvention.

M. le Maire confirme, et informe que des négociations avaient aussi eu lieu avec l'entreprise HOUILLON, qui a revu ses tarifs à la baisse et réalisé un bel effort.

M. SUARDI demande si toutes les dépenses de l'estimation sont obligatoires.

M. le Maire répond qu'elles le sont pour bénéficier des aides maximales.

M. CORNU demande si les travaux entamés devant l'Espace Berlioz avaient été facturés, et demande ce qu'il se passera si l'entreprise est une nouvelle fois contrainte de suspendre le chantier en cas de montée d'eau.

M. le Maire répond cela n'avait pas été fait car le marché avait été cassé à l'époque, et que c'est pour cette raison qu'il est aujourd'hui demandé à ce que les travaux soit réalisés rapidement.

M. CORNU dit que le fait que le déplacement de la grille ne soit pas prévu le dérange. Il ajoute que l'on ne peut que se réjouir de la tournure de ces événements, notamment à cause du risque d'inondation qui est évité, car le passage avait déjà été réduit dans la rivière à cause des tuyaux d'assainissement,

Il s'adresse à Monsieur BALLAND pour lui indiquer que la grille posée en 2011 au niveau des ateliers engendre une accentuation des éventuelles inondations dans Plombières, et que c'est pour cette raison qu'il avait abandonné le projet de cabinet médical à l'hôtel de la Poste.

M. BALANDIER estime que la commune s'en sort bien financièrement.

M. CORNU rappelle pour mémoire qu'en 2015 les travaux de la continuité écologique, avec les bacs en aluminium, étaient estimés à environ 200 000 €, et précise que l'indemnité est calculée sur la base de l'appel d'offres de 2012.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

APPROUVE le montant des indemnités dues à l'entreprise HOUILLON compte tenu de la diminution des travaux, calculées et négociées comme suit :

- | | |
|--|---------------|
| - montant des indemnités « pertes de marge bénéficiaire »: | 10.141,38 €HT |
| - montant des indemnités « frais de structures non couverts »: | 48.678,60 €HT |
| - montant des « indemnités sur les quantités non réalisées »: | 20.282,75 €HT |

PRECISE que l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires au mandatement des indemnités fera l'objet d'une délibération spécifique avant règlement.

APPROUVE le plan de financement de l'opération revu comme suit :

Enveloppe prévisionnelle pour l'opération :	377.390,64 €HT, soit 452.868,77 €TTC
Aide escomptée de l'Agence de l'Eau RMC:	301.912,51 €
Autofinancement prévisionnel :	75.478,13 €

SOLLICITE la bienveillance de l'Agence de l'Eau RMC pour accorder une aide financière à cette opération expérimentale et exceptionnelle, à hauteur de 80% du montant HT de l'opération.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RMC l'autorisation de démarrage anticipé des travaux redéfinis au regard des contraintes techniques

AUTORISE le Maire à signer un avenant négatif au marché de travaux de l'entreprise HOUILLOON pour tenir compte de la diminution de la masse des travaux.

AUTORISE le Maire à faire le nécessaire auprès du Maître d'œuvre et du CSPS pour préparer les avenants négatifs à leurs marchés respectifs.

DÉLIBÉRATION N°91/2016

DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL

Le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier le budget principal compte tenu des évolutions de l'opération « continuité écologique »

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

APPOUVE la décision modificative n°3 au budget principal suivante :

FONCTIONNEMENT	
<u>Dépenses</u>	/
<u>Recettes</u>	/
INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u>	
Chapitre 23 compte 2315 Opération 405 –restauration écologique	+ 300.000,00 €

<u>Recettes</u> Chapitre 13 compte 1318 Opération 405 –restauration écologique	+ 300.000,00 €
--	----------------

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures comptables.

DÉLIBÉRATION N°92/2016
APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES
PROFESSIONNELS ET DU PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION

Vu :

- La loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
- La loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée ;
- La loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié ;
- La loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;

Le Maire rappelle que la collectivité s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique.

Ce projet a lieu en partenariat avec le Centre de gestion des Vosges et le Fonds National de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention.

Dans le cadre de ce projet, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention de la collectivité ont été réalisés pour l'année en cours. Ils seront mis à jour et soumis à l'avis du Comité Technique chaque année.

Après en avoir pris connaissance, il est demandé au conseil municipal d'approuver le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

APPROUVE le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés.

DELIBERATION N° 93/2016

DÉCLASSEMENT ET VENTE DU BATIMENT SITUÉ 360, GRANDE RUE A PLOMBIERES-LES-BAINS

Le Maire rappelle que la Commune souhaite céder le bâtiment situé 360, Grande Rue à PLOMBIERES-LES-BAINS ainsi que les bâtiments annexes et le terrain attenant. Cet ensemble est cadastré section 405 AB n° 152.

Le Maire précise que la SARL DEVIVIERS IMMOBILIER – 25, Rue Liétard à 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS a trouvé un acquéreur : M. Pierre DAVAL domicilié 13, Les Faings Potots à 88340 GIRMONT-VAL-D'AJOL.

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 35/2012 du 29 Mars 2012, concernant la désaffectation de cette ancienne école.

M. SUARDI demande s'il y a eu une estimation des domaines.

M. le Maire répond que cela n'étant pas nécessaire, il n'y en a pas eu.

M. SUARDI informe que le montant de la vente paraît faible, et demande si le droit de passage est conservé.

M. le Maire confirme, et ajoute que l'acquéreur a pour projet de réaliser quatre appartements.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

PROCÉDE au déclassement du bâtiment situé 360, Grande Rue à PLOMBIERES-LES-BAINS et des bâtiments annexes (bâtiments cadastrés section 405 AB n° 152).

AUTORISE la cession du bâtiment situé 360, Grande Rue à PLOMBIERES-LES-BAINS ainsi que les bâtiments annexes et le terrain attenant (ensemble cadastré section 405 AB n° 152).

FIXE le prix de vente à 35 000 €.

PRÉCISE que les frais d'agence et les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

DELIBERATION N°94/2016

DÉCLASSEMENT ET VENTE DU BATIMENT SITUÉ 565, GRANDE RUE A PLOMBIERES-LES-BAINS

Le Maire rappelle que la Commune souhaite céder le bâtiment situé 565, Grande Rue à PLOMBIERES-LES-BAINS et le terrain attenant d'une surface de 459 m², à prendre sur une parcelle de plus grande importance, en cours de division cadastrée section 405 AB n° 98, comme indiqué en jaune dans le plan de division projet annexé à la présente délibération.

Le Maire précise que la SARL DEVIVIERS IMMOBILIER – 25, Rue Liétard à 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS a trouvé des acquéreurs : M. Eric THIEBAUT domicilié 165, Rue du Parc à 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS – M. Youness ESSABBANE domicilié 9, Rue Louis Guingot à 88200 REMIREMONT et M. Alexis CORNU domicilié 229, Grande Rue à 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS, ou toute personne physique ou morale à se substituer.

Au vu des liens de parenté, M. CORNU ne participe ni aux débats, ni au vote.

M. TRAHIN demande si les acquéreurs ont un projet.

M. le Maire répond qu'ils réaliseront des appartements.

M. SUARDI rappelle qu'à l'occasion des manifestations qui se déroulent à Ruaux, des branchements d'eau et électriques sont fait sur ce bâtiment, et demande si le coût du déplacement des compteurs a été estimé.

M. le Maire répond que des devis ont bien été demandés.

M. MARCOU précise que pour le compteur électrique il faudra prévoir une somme d'environ 8 000 €, et qu'en ce qui concerne l'eau, une proposition de la Lyonnaise des Eaux a été faite à hauteur de 10 000 €, mais une réflexion est menée pour procéder autrement.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

PROCÉDE au déclassement du bâtiment situé 565, Grande Rue à PLOMBIERES-LES-BAINS (cadastré section 405 AB n° 98).

AUTORISE la cession du bâtiment situé 565, Grande Rue à PLOMBIERES-LES-BAINS et du terrain attenant d'une surface de 459 m², à prendre sur une parcelle de plus grande importance, en cours de division cadastrée section 405 AB n° 98, comme indiqué en jaune dans le plan de division projet annexé à la présente délibération.

FIXE le prix de vente à 30 000 €.

PRÉCISE que les frais d'agence et les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

A l'occasion du festival Rock les Bains, des emplacements commerciaux seront implantés sur le domaine public dans le périmètre de la manifestation. Il y a donc lieu de créer de nouveaux tarifs municipaux selon des modalités suivantes :

Type d'emplacement	prix
+ de 25m ² avec raccordement électrique + eau	300 €
- de 25 m ² avec raccordement électrique	200 €

M. MANSUY demande quels articles seront vendus.

Mme GRIVET répond qu'il y aura de la nourriture africaine, des bonbons, des vêtements ethniques.

M. CORNU demande s'il y aura des stands avec des boissons et à manger.

Mme GRIVET informe que la Maison Pour Tous tiendra un stand pour vendre des boissons, et précise que s'agissant d'une association, ils s'installeront gratuitement.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

APPROUVE ces nouveaux tarifs

DELIBERATION N°96/2016

QUESTIONS ORALES

Question de la liste « mieux vivre à Plombières » (M. CORNU et M. TRAHIN) :

Au sujet de la vente des bâtiments communaux pour faire baisser les charges qui pèsent sur la commune, ne serait-il pas opportun de proposer ces ventes de bâtiments avec une clause en contrepartie de projets réels et valorisants pour la commune (ex : valorisation de logements aux normes pour des familles...)

Merci Monsieur le Maire de nous apporter votre réponse précise sur ce dossier.

Réponse de M. le Maire :

La vente de certains bâtiments est devenue une nécessité. A ce jour deux bâtiments sont concernés, l'ancienne mairie et l'ancienne école primaire de Ruaux. Les transformations et changements de destination à venir sont soumis aux règles de l'urbanisme. Sur le secteur du centre historique, nous allons entamer un important travail sur l'habitat et le patrimoine. Nous avons eu une réunion de travail à ce sujet le 17 juin dernier au cours de laquelle j'ai abordé les problématiques que vous évoquez. Les enjeux sont importants pour l'avenir de notre commune, et nous avons besoin d'un peu de temps d'étude avant de présenter aux habitants de Plombières-les-Bains la stratégie que nous allons développer.

Question de la liste « mieux vivre à Plombières » (M. CORNU et M. TRAHIN) :

Concernant les marchés du terroir à Ruaux, la commune continuera-t-elle à animer et à financer cette manifestation ?

Ne pensez-vous pas Monsieur le Maire qu'une association ou un groupement d'association devrait prendre à leur charge cette action de développement, si importante pour le village de Ruaux ?

Réponse de M. le Maire :

Sur ce sujet les axes politiques que nous avons mis en place dans notre campagne électorale sont et resteront notre priorité. A Ruaux, le terroir, aux Granges de Plombières, la nature, à Plombières centre, le patrimoine, le thermalisme et l'histoire. Pour répondre à votre question, le terroir, et donc les marchés à Ruaux resteront organisés, animés et financés par la commune. Toutefois, cette belle manifestation a toutes les chances de se développer, et nous ne sommes pas contre un partenariat avec les forces vives locales de Plombières-les-Bains.

Question de la liste « mieux vivre à Plombières » (M. CORNU et M. TRAHIN) :

Dans le cadre de l'installation de la nouvelle Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges à Remiremont, celle-ci aura la compétence de l'office de tourisme sur la totalité du territoire. Comment comptez-vous gérer le devenir de notre office de tourisme de Plombières-les-Bains dans ce nouveau contexte ?

Avez-vous déjà évoqué le sujet au sein de la nouvelle communauté de communes et quelle est la solution que vous préconisez ?

Réponse de M. le Maire :

L'office de tourisme actuel n'est pas, comme vous l'évoquez dans votre question, un office communal, mais c'est un EPIC intercommunal. L'office de tourisme de Remiremont est lui communal. Nous avons la chance que ce soit deux EPIC classés, ce qui facilitera la fusion. Des accords sont actuellement en cours avec Remiremont pour assurer la gestion de l'office de tourisme des Vosges Méridionales jusqu'à la fusion suite au départ de la Directrice le 30 juin. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu à ce sujet, et d'autres sont programmées. Le devenir des offices de tourisme est pris en compte dans la réponse 22 du conseil municipal précédent concernant la fusion des deux communautés de communes. Il y a actuellement un bureau d'étude sur la Communauté de Communes de Vosges Méridionales et de la Porte des Hautes Vosges qui réalise une étude sur le devenir de l'office de tourisme, ainsi que toutes les compétences de notre communauté de communes. A ce jour la Directrice est partie, et la Directrice de l'office de tourisme de Remiremont va assurer l'intérim à partir du 1^{er} août 2016, et jusqu'au 31 décembre.

Question de la liste « mieux vivre à Plombières » (M. CORNU et M. TRAHIN) :

Lors de la dernière réunion publique, vous avez affirmé que l'argent de l'emprunt était arrivé sur les comptes de la Mairie.

Vous avez également rappelé que la réfection de la toiture de l'église demeurait une priorité pour vous.

Est-il possible de savoir l'état précis d'avancement de ce dossier, d'autant plus que le remboursement de ce prêt est activé sur les deniers de la collectivité.

Pouvez-vous nous communiquer une date prévisionnelle de l'appel d'offre ?

Réponse de M. le Maire :

En premier lieu, nous avons contracté un emprunt, et que nous le remboursions à partir de maintenant ou dans six mois, il n'y a pas vraiment de différence. Vous avez bien compris que la réflexion de la couverture de l'église St Amé était une priorité, et même une urgence, mon équipe a donc entrepris de faire réaliser son remplacement, et l'assemblée a voté le plan de financement dernièrement. Notre commune n'est pas en mesure d'autofinancer cette opération, dont les travaux débiteront normalement au printemps 2017. Le recours à l'emprunt était nécessaire pour le financement des études qui sont en cours et des travaux à venir. Pour répondre le plus précisément possible à votre question, j'ajouterais que l'appel d'offre sera lancé en octobre 2016, les études en cours avancent, et le calendrier prévisionnel devrait être respecté. Nous sommes en ce moment en attente du permis de construire.

Question de la liste « mieux vivre à Plombières » (M. CORNU et M. TRAHIN) :

Dans le cadre des consignes de sécurité relatives au marché hebdomadaire du vendredi, nous avons remarqué que l'espacement situé de part et d'autre de la rue de l'Hôtel de Ville lorsque les étals sont déployés ne laisserait pas assez de place pour le passage d'un véhicule de secours.

Ce quartier est habité particulièrement par des personnes âgées.

Pensez-vous remédier à ce grave manquement à la sécurité publique ?

Réponse de M. le Maire :

Vous parlez au conditionnel d'un problème de circulation, mais ne manquez pas de qualifier ce dernier de grave manquement à la sécurité publique. Afin de ne pas perdre de temps sur des dires non vérifiés, je vous invite à prendre compte dans votre analyse toutes les possibilités d'accès par les services de secours le cas échéant, et de tenir compte des possibilités en cas d'urgence.

Question de la liste « mieux vivre à Plombières » (M. CORNU et M. TRAHIN) :

Nous avons été interpellés sur le fait que la rue des Sybilles est souvent entravée par des véhicules et donc très difficile d'accès alors que la rue Liétard est interdite à la circulation dans les heures prévues. Cet état de fait est souvent constaté en soirée.

Comment comptez-vous régler ce problème ?

Réponse de M. le Maire :

Je suis ravi que la question de la circulation et du stationnement continue à vous intéresser, et serait réellement ravi que vous respectiez les bonnes consignes que vous promulguiez. Qu'il s'agisse de la rue des Sybilles ou des autres rues, les contrevenants seront verbalisés, et la barrière sera fermée de 13h30 à 19h00 seulement.

Question de la liste « mieux vivre à Plombières » (M. CORNU et M. TRAHIN) :

Monsieur le Maire, vous affirmez dans vos réunions publiques, que les relations avec la compagnie thermale de Plombières sont au « beau fixe ».

À ce jour, pouvez-vous nous confirmer l'engagement du PDG actuel sur des promesses concrètes de réfection et de remise en état des thermes et sur des projets d'investissement ?

Réponse de M. le Maire :

La commune entretient en effet de bonnes relations avec la Compagnie Thermale, ainsi qu'avec tous les autres partenaires professionnels et socioculturels. C'est évidemment un prérequis indispensable pour travailler sur l'avenir de notre commune dans un bon esprit de co-construction, et pour gérer efficacement le quotidien. Je suis satisfait du travail mené depuis deux ans pour reconstruire le dialogue. Les investissements sur le domaine thermal sont en effet nécessaires. M. le Directeur des thermes que je rencontre régulièrement en est conscient, il y va de l'attractivité de notre station. Je ne souhaite toutefois pas communiquer pour le moment sur ce dossier qui doit encore murir. Naturellement, je ne manquerai pas d'informer les plombinois lorsque M. le Directeur souhaitera communiquer sur l'avancement de son projet.

Question de la liste « mieux vivre à Plombières » (M. CORNU et M. TRAHIN) :

Lors d'un précédent conseil municipal, nous avons attiré votre attention sur le fait que le calcul de la taxe d'habitation des logements occupés par des personnes handicapées ou atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité peuvent se voir appliquer un taux d'abattement allant jusqu'à 20% de la valeur locative, contre 10 auparavant, ce qui est actuellement le cas pour notre commune.

Pour prendre effet en 2017, si vous retenez cette proposition, cette question doit être inscrite à l'ordre du jour d'un conseil municipal d'avant fin octobre 2016.

Merci de nous indiquer votre position sur cette question.

Réponse de M. le Maire :

La question d'accorder de nouveaux abattements sur la fiscalité locale n'a pas encore été étudiée. Si le calendrier le permet, cette question sera inscrite avant octobre 2016 à l'ordre du jour d'une réunion du groupe finances. Dans le cas contraire, la question sera étudiée ultérieurement.

Question de la liste « mieux vivre à Plombières » (M. CORNU et M. TRAHIN) :

Lors de votre dernière réunion publique, vous nous avez présenté une esquisse de projet pour la réfection de l'Espace Berlioz en nous faisant part de votre intention d'installer une maison médicale à

l'intérieur de ce bâtiment et à l'étage sur la partie à rénover, je cite le 1^{er} adjoint : « pour que la commune perçoive des loyers »

Même si cette réalisation n'est qu'à l'état de projet, avez-vous rencontré ou tout au moins l'intention de rencontrer les professionnels de santé pour prendre leur avis et leur présenter le projet, ceci afin d'obtenir leur adhésion ?

Réponse de M. le Maire :

Si votre propos consiste à affirmer que la réflexion que nous menons en vue de créer un pôle de santé n'a d'intérêt que de percevoir un loyer, je pense que vous n'avez pas une vision bien claire de ce qui attend nos territoires ruraux à venir. C'est bien dommage pour vous. Par ailleurs, vous demandez si nous avons rencontré les professionnels de la santé, ou si nous avons l'intention de les rencontrer pour prendre leur avis. Que répondre à cela, à part : « *mais bien sur voyons* ».

Question de la liste « mieux vivre à Plombières » (M. CORNU et M. TRAHIN) :

Merci Monsieur le Maire de nous stipuler quel est le montant total des sommes engagées pour le marché du terroir de Ruaux et quelles sont les lignes de dépenses concernées.

Nous avons en effet été sollicités par de nombreux plombinois sur cette question.

Réponse de M. le Maire :

Nous avons été approchés également par les nombreux plombinois auxquels vous faites allusion, et référence. Je vous rassure, ils sont très satisfaits de cette opération, et ont bien compris que les coûts engagés sont faibles. Par contre, nous pourront faire un bilan en fin d'année et vous le communiquer si vous le souhaitez toujours.

Question de la liste « mieux vivre à Plombières » :

Concernant l'interdiction de circulation de la rue Liétard de 14h00 à 21h00 de mi-avril à fin septembre, merci Monsieur le Maire de nous stipuler les engagements factuels d'interdire l'accès aux riverains de cette rue ?

Question de la liste « mieux vivre à Plombières » (M. CORNU et M. TRAHIN) :

Concernant la fermeture de la rue Liétard, merci Monsieur le Maire de nous préciser une date prévisionnelle de la pose de la barrière « avec clé pompier » dont vous avez annoncé l'installation lors de votre dernière réunion publique.

Réponse de M. le Maire :

Réponse à la question n° 8 et 9 avec l'ajout de votre courrier en date du 26 juillet dont je vous fais lecture.

« Monsieur le Maire,

Dans votre courrier en date du 22/07/2016, vous nous informez que votre majorité au Conseil Municipal et vous-même, vous aviez décidé suite à une réunion publique l'interdiction de circulation « rue Liétard » y compris pour les riverains ou ayant droit.

Je vous rappelle, que je suis propriétaire de studios meublés pour curistes et que mes immeubles se situent sur le tracé de cette rue. Le changement de cure s'effectue généralement le samedi ou le dimanche et que depuis votre décision, plusieurs curistes se sont plaints de ne pouvoir accéder à leur studio à leur arrivée ou leur départ.

Vous pouvez comprendre aisément le désagrément causé à ces curistes qui, après un long voyage, se voient refuser l'accès de leur studio pour décharger sereinement leurs valises.

De plus, la majeure partie des curistes sont des personnes d'un certain âge avec des pathologies handicapantes qu'ils viennent soigner à Plombières !

Si cette situation perdure, nous allons droit vers une catastrophe économique pour le commerce de Plombières, qui, à ce jour ne peut se prétendre « fleurissant ». La rue Liétard étant la plus commerçante de Plombières !

Seule l'ancienne délibération reste en vigueur et je vous demande donc en tant que riverain et ou ayant droit de bien vouloir organiser une réunion pour mettre en place des aménagements à cette interdiction.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées. »

Un arrêté municipal existe depuis plusieurs années concernant la zone piétonne de la rue Liétard. Plusieurs solutions ont été mises en place pour agrémenter et sécuriser cet espace piétonnier (bornes, chaînes, barrière automatique, panneaux...) sans vraiment trouver l'efficacité requise.

Les incivilités incessantes commises : vitesse excessive, stationnement interdit, non-respect des piétons, déplacement des panneaux de circulation par des personnes connues, dont je ne citerai pas le nom ici, font remonter régulièrement en mairie les doléances des curistes, des touristes, des commerçants et des habitants de Plombières pour ces infractions.

Devant tant de plaintes, j'ai décidé, avec l'avis et l'accord de la majorité de mon conseil municipal, de poser une barrière manuelle équipée d'un barillet pompier à l'entrée de cette rue.

Les horaires de fermeture de cette rue seront de 13h30 à 19h00 tous les jours du 15 juin au 15 septembre, tous les dimanches et jours fériés, et toutes les vacances scolaires.

Seul l'accès sera autorisé aux services d'urgence : pompiers, médecins, police, gendarmerie, services techniques, petit train touristique, etc.. Aucune clé ne sera délivrée aux riverains et commerçants qui devront effectuer leurs ravitaillements et les démarches nécessaires à leur activité les matins.

En ce qui concerne l'accès à vos locations, il serait judicieux d'informer votre clientèle lors des réservations de cette interdiction de circulation les après-midi dans cette rue. De ce fait, ces personnes prévenues par avance s'arrangeraient pour arriver dans les créneaux horaires

d'ouverture de la rue. Cela se fait dans beaucoup d'autres villes sans créer les soucis que vous relatez dans votre courrier, et cela convient à tout le monde.

En tant que Président de l'office du tourisme des Vosges Méridionales, une consigne sera faite en ce sens pour les prochaines réservations.

Mais comme je suis compréhensif avant tout, et sociable de surcroît, rien ne vous empêchera de venir en mairie aux heures d'ouverture, pour solliciter l'accès à cette rue pour un cas exceptionnel qui pourrait se présenter, mais comme je vous connais bien, je précise exceptionnel avec un grand E. Beaucoup de communes ont adopté cette solution piétonne, à ma connaissance, le commerce ne s'en trouve pas perturbé, et aucune catastrophe économique comme vous l'annoncez dans votre courrier, n'est venue perturber le commerce.

La fréquentation de la rue des Sybilles sera de ce fait plus importante, des ralentisseurs seront donc mis en place pour sécuriser les usagers de cette voie, quelques places de stationnement seront supprimées pour en faciliter la circulation.

Des contrôles fréquents et sévères de la police seront mis en place pour faire respecter cette réglementation.

Cette solution que je suis contraint de mettre en place, ne sera pas satisfaisante pour tout le monde, je vous demande d'être indulgents et de comprendre cette décision, qui ravira par ailleurs nos visiteurs.

Je vais organiser une réunion avec toutes les personnes concernées. Celle-ci se fera au mois d'août, pour trouver la solution la plus équitable pour tous.

Mon objectif n'est pas d'empêcher tout le monde de travailler, mais seulement de trouver une solution convenant à tout le monde.

L'ordre du jour de la séance du jeudi 28 juillet 2016 (délibérations n° 83 à 96) étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 30.		
Albert HENRY, Maire.	Stéphane BALANDIER, 1^{er} Adjoint.	Sophie GRIVET, 2^{ème} Adjoint.
Daniel MARCOU, 3^{ème} Adjoint.	Sophie GEORGEL, 4^{ème} Adjoint.	Thanh Thinh NGUYEN, Conseiller Municipal. - excusé -
Maryse DEPRÉDURAND, Conseillère Municipale.	Jean-Claude BALLAND, Conseiller Municipal.	Catherine LEROY, Conseillère Municipale.
Catherine BAZIN, Conseillère Municipale.	Pascal DURUPT, Conseiller Municipal.	Marie-Annie BOOTZ, Conseillère Municipale.
Guy LESEUIL, Conseiller Municipal.	Laurence ARNOULD, Conseillère Municipale.	
Karin ANDRE, Conseillère Municipale.	Guy MANSUY, Conseiller Municipal.	Jean-Marie SUARDI, Conseiller Municipal.
Michel CORNU, Conseiller Municipal.	Jean-Paul TRAHIN, Conseiller Municipal.	